REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers		
Afférents au Conseil municipal	15	
En exercice	15	
Présents	11	
Votants	15	

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents: M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noéllie, ROUX Joëlle

Absents/Procurations: CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOULE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n° 11: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE SAINT MATTHIEU EN AUBRAC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention exceptionnelle de 270€ pour le collège saint Matthieu en Aubrac pour l'aide au transport des collégiens au mois de mai 2022 pour la remise de leur prix : le 2d de l'Occitanie pour bulles de mémoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'allouer au « collège saint Matthieu en Aubrac » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 270€ Euros pour le transport dans le cadre de la remise des prix « bulles de mémoire » ;
- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2022;
- Charge le Maire, son adjoint délégué ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15	Abstention:	Contre:

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Françoise PREVINQUIERES, Le Maire de Laguiole Vincent ALAZARD.

Délais et voies de recours: conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture 012-211201199-20221215-8_11-DE Reçu le 20/12/2022